

**Gerhard ULRICH de Guntalingen**  
Avenue de Lonay 17  
CH-1110 Morges

Morges, le 31.05.18



Tribunal de Nyon

**Lionel GUIGNARD, «juge»**  
Tribunal d'arrondissement  
de la Côte  
Route de St-Cergue 38

CH-1260 Nyon

**PE11.011617-LGN/mpd – TINGUELY c/ ULRICH**

**Event du 31.05.18 devant vos tables**

### ***Requêtes pour l'obtention de décisions incidentes***

A vous, Lionel GUIGNARD,

Ce dossier ne peut pas être dissocié de l'affaire d'escroquerie commise par **TINGUELY** aux dépens de Birgit SAVIOZ : [www.worldcorruption.info/savioz.htm](http://www.worldcorruption.info/savioz.htm)  
C'est une farce d'invoquer la vérité procédurale tronquée de **WINZAP** du 24.11.06; c'est un faux de facto. **WINZAP** a occulté le fait que la preuve a été fournie que nous avons dit la vérité.

C'est le monde à l'envers: L'escroc **TINGUELY** se présente devant vos tables comme plaignant, et ceux qui ont dénoncé ses crimes par civisme se retrouvent sur le banc des accusés.

Je présente mes requêtes partiellement par discours impromptu et par écrit. La version écrite fait foi, et devra faire partie intégrante du jugement à venir. Veuillez s.v.p. acter cette dernière phrase.

#### **Requêtes :**

1. Donner suite à ma demande de transparence
2. Votre récusation, Lionel GUIGNARD
3. Enregistrement audio-visuel des débats
4. Levée des scellés concernant la pièce 154 (échange de courriels entre **TINGUELY** et le hosting provider de mes anciens sites Internet, c9c)
5. L'expertise psychiatrique de **TINGUELY**
6. Renvoi du procès / arrestation immédiate de **TINGUELY**

## **Plaidoyer**

### **1. Donner suite à ma demande de transparence**

Par courrier du **21.05.18**, j'ai soumis au Tribunal et au plaignant un catalogue de 20 questions. Ni **TINGUELY** ni **GUIGNARD** ont pris position par rapport à mes allégués.

Selon la jurisprudence constante des Tribunaux d'Allemagne, les allégués présentés par une partie qui sont restés incontestés substantiellement, sont à respecter par le Tribunal comme accordés. C'est une logique cartésienne.

En conséquence, il a été étayé que le plaignant délinquant **TINGUELY** bénéficie depuis 16 ans de l'impunité, grâce au complot du système. **Qui bono ?**

En octobre 2010, **TINGUELY** a pleurniché devant le Tribunal **PELLET** de façon crédible que nos dénonciations ont ruiné ses affaires. En fait, son acharnement lui a valu la remise en ligne du dossier **SAVIOZ** par Marc-Etienne **BURDET** au mois de mai 2016. C'était contre-productif pour lui. Alors, à qui a profité le crime? **TINGUELY** est l'instrument du système. Il a réussi de faire retirer de la circulation ses adversaires, et d'imposer la censure illicite de l'Internet. Voir:

[www.worldcorruption.info/index\\_htm\\_files/gu\\_nicolet-f.pdf](http://www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_nicolet-f.pdf)

[www.worldcorruption.info/index\\_htm\\_files/gu\\_2016-10-11\\_cottier\\_censure-f.pdf](http://www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016-10-11_cottier_censure-f.pdf)

Résultat: Cette répression démesurée de la liberté d'expression profite à tous les hommes de loi critiqués, donc aussi à vous, Lionel **GUIGNARD**.

Ni **GUIGNARD** ni **TINGUELY** n'ont répondu aux questions finales du **21.05.18**: «Comment expliquer (...) le succès (de **TINGUELY**) d'obtenir des faveurs illicites en série de la part de l'appareil judiciaire? Si ce ne sont pas vos connexions via les sociétés secrètes, quelle autre explication pouvez-vous présenter pour ce dysfonctionnement permanent en votre faveur qui dure depuis 16 années?»

**Le Tribunal a à respecter mon allégué selon lequel «Un tel cumul d'actes de complicité exclu tout hasard: nous sommes bien confrontés à un complot.»**

*Dans de telles circonstances, il coule de source que j'ai droit à la transparence.*

*Je requiers que le «juge» Lionel **GUIGNARD** et le faux plaignant **Michel TINGUELY** complètent et signent le formulaire Demande de transparence (voir page suivante).*

## **Demande de transparence**

*Le/la soussigné(e) déclare sur son honneur appartenir ou ne pas appartenir aux sociétés secrètes suivantes:*

<i>Sociétés secrètes</i>	<i>Oui*</i>	<i>Non*</i>
<i>Franc-maçonnerie</i>		
<i>Scientologie</i>		
<i>Darbistes</i>		
<i>Rotary Club</i>		
<i>Lions Club</i>		
<i>Kiwanis Club</i>		
<i>Ambassador Club</i>		
<i>Zofinguiens</i>		
<i>Opus Dei</i>		
<i>Services secrets – préciser le pays :</i>		
<i>Autre</i>		

*\*Cocher ce qui correspond à la réalité.*

### ***Coordonnées***

<i>Nom de famille</i>	
<i>Prénom</i>	
<i>Fonction</i>	
<i>Office/localité</i>	

*Lieu/Date*

*Signature*

***2. Votre récusation, Lionel GUIGNARD***

*Dans le cas où vous, Lionel GUIGNARD signerez ledit formulaire, cette requête deviendra caduque. Si non, vous devrez vous récuser vous-même, car il y aura de toute évidence un conflit d'intérêt. Votre intérêt et celui de votre corporation est de me gratifier aujourd'hui avec la prochaine tranche de salami – 60 jours amende supplémentaires = 2 mois de prison, pendant lesquels je serai muselé. Vus les faits étayés sous le point 1, un tel refus sera à interpréter comme une violation de l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme : mon droit à un Tribunal indépendant et neutre.*

### **3. Enregistrement audio-visuel des débats**

*Il n'existe aucun argument valable de le refuser. Nos tyrans répètent que le code des procédures ne le prévoit pas. Mais il ne l'interdit non plus. C'est un défaut du système qui profite unilatéralement aux tricheurs. Les instances supérieures ne peuvent plus vraiment contrôler le travail des premiers juges. Les procès-verbaux rudimentaires ne reflètent pas ce qui a été dit et entendu dans le prétoire.*

*Pour quelle raison l'accepte-t-on ponctuellement et non pas toujours? Tous les citoyens sont égaux devant la loi.*

***Immanuel KANT** a institué l'impératif catégorique selon lequel toute prétention de justice est sujette à la publicité. Or, la technologie moderne de l'enregistrement audio-visuel garantit cette publicité, à des coûts très modestes. Si les parties disposent d'une copie vidéo, ils peuvent réaliser l'effet de la publicité des débats à tout moment par la suite. D'ailleurs, nous sommes surveillés en permanence et partout avec cette technique. Seulement les juges veulent se soustraire à un contrôle efficace. Un juge qui n'a rien à cacher est heureux de se servir des enregistrements audio-visuels. Cela lui permet de visionner plus tard tranquillement le déroulement de l'audience. Pouvez-vous contredire cette logique?*

***Et ceterum censeo: les Tribunaux européens doivent enfin arriver dans la réalité de nos jours, et profiter incessamment des opportunités de la technique de filmer /enregistrer les audiences. C'est ce que je requiers en l'espèce.***

### **4. Levée des scellés concernant la pièce 154 (échange de courriels entre **TINGUELY** et mon hébergeur de mes anciens sites Internet, c9c)**

*Cette requête est au centre de ma démarche. Voir les points 8 et 9 de mon catalogue de questions du 21.05.18.*

*Par courrier du 05.12.11, **TINGUELY** a soumis des faux moyens de preuves. Je cite l'allégué incontesté, donc réputé accordé du 21.05.18:*

*«Le 05.12.11, vous (**TINGUELY**) avez envoyé à **NICOLET** 3 trois feuilles d'une prétendue correspondance avec c9c. Sur la première, la date du **05.12.11** est imprimée dans le pied de la page. Il ne s'agit donc pas de la prétendue correspondance recherchée (qui serait datée du mois de **novembre 2010**), mais d'une feuille éditée au moment de votre envoi à **NICOLET**. Sur la deuxième et troisième feuille, on trouve sous «Envoyé» les heures "20:01" et "20:07" – aucune date. C'est évident qu'il s'agit d'un bricolage maladroit. Un hébergeur ne manquerait jamais de préciser la date de l'envoi. »*

*Preuves: lettre de **TINGUELY** du 05.12.11 avec annexes ci-joint.*

*Ainsi, il est étayé que **TINGUELY** est un faussaire, un «white collar criminal» qui profite du complot avec ses pairs. Ces faux dans les titres ne sont pas prescrits et sont à poursuivre d'office.*

*En janvier 2012, j'ai réussi à faire séquestrer l'échange de courriel entre **TINGUELY** et l'hébergeur de mes anciens portails Internet, c9c. Piégé, il a immédiatement requis la mise sous scellés de ces preuves accablantes pour lui, sous le prétexte ridicule qu'il fallait préserver le secret d'avocat. Je n'ai eu de cesse de requérir la levée de ces scellés. Preuves: dans le dossier. A cause de la complicité de l'appareil judiciaire avec **TINGUELY**, je n'ai récolté que des dénis de justice. A un moment donné, j'ai décidé d'attendre le procès pour démontrer ce dysfonctionnement au public.*

***Aujourd'hui, je dépose plainte pour déni de justice, et je requiers la levée des scellés concernant la pièce 154.***

*Il est à prévoir que vous trouverez dans votre chapeau de magicien les perles de jurisprudence écervelées suivantes, pour évacuer cette requête:*

- a) Le juge peut renoncer d'examiner des témoignages/pièces s'il a acquis, sans arbitraire, déjà l'intime conviction par appréciation anticipée ...
- b) L'accusé n'a pas présenté cette requête au moment où il a été cité à comparaître. Cette requête est tardive, donc un abus de droit...

*C'est le sommet des inepties de vouloir apprécier quelque chose par anticipation de ce qu'on ne connaît pas. La plainte pour déni de justice n'a pas de délai. Les juges ont commis un abus de droit.*

## **5. L'expertise psychiatrique de **TINGUELY****

*N'ayant pas contesté mes allégués contenus sous les points 2 et 12 de mon catalogue de question du 21.05.18, ils sont réputés acceptés.*

*En fait, quiconque hurlerait en plein Tribunal:*

*«Il y a 5 ans que je me retiens de me servir de mon pistolet d'ordonnance!»*

*«Vous fermez ces sites ou il y aura des morts (...)!»*

*serait envoyé illico dans un hôpital psychiatrique – sauf l'instrument du système, **TINGUELY**. Il s'agit d'une irresponsabilité coupable des magistrats vaudois et fédéraux qui ont étouffé les plaintes pénales y relatives.*

***TINGUELY*** *reste un danger pour la société, malgré, ou à cause de l'impunité qui lui est garantie par ses complices au sein de l'appareil judiciaire. Ma requête de le faire expertiser par un psychiatre se justifie parfaitement.*

#### ***6. Renvoi du procès / arrestation immédiate de **TINGUELY*****

*Ce procès est à renvoyer, car j'ai droit à la levée des scellés de la pièce 154, prouvant les mensonges de **TINGUELY**. Ses faux forgés sont prouvés par la pièce annexée, c'est-à-dire la lettre de **TINGUELY** plus annexes du 05.12.11.*

***Evidemment, il reste subsidiairement l'option de mettre **TINGUELY** immédiatement en détention préventive, et de m'acquitter de cette énième plainte abusive d'un délinquant de droit commun.***

*Motivation:*

*Votre Tribunal doit respecter l'allégué conclusif, réputé acquiescé, du 21.05.18, selon lequel **TINGUELY** s'est rendu coupable d'escroquerie, de mensonges aux autorités judiciaires, faux dans le titres, menaces de mort, abus de droit....*

*Morges, le 31.05.18*

*Gerhard ULRICH de Guntalingen*

*Annexe : Faux de **TINGUELY** du 05.12.11*